

AVISU CESEC 2020-49¹ **AVIS CESEC 2020-49**

*Relatif à la
Rilativu à a*

Concession de service public de transport maritime 2021-2023,

Cuncessione di serviziu publicu di trasporti maritimi corsica-cuntinente 2021-2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 23 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la concession de service public de transport maritime 2021-2023;**

Vistu a lettera di presentazione di u 23 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cuncessione di serviziu publicu di trasporti maritimi corsica-cuntinente 2021-2023;

Après avoir entendu, Vanina BORROMEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse
Dopu intesu, Vanina BORROMEI, Presidente di l'Uffiziu di i trasporti di a Corsica

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI per a Cummissione sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva;

¹Adopté à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS : 49

POUR : 21 (ANGELETTI ; ARNAUD-SUSINI ; BARBE ; CHOURY ; DAL COLLETO ; DUBREUIL ; FILIPPI ; GIACOMONI ; LUCIANI D ; MONDOLONI MM ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; O'BINE PAT ; PANTALONI ; POLETTI ; RIUTORT ; SALDUCCI ; SALVATORI ; TROJANI ; VENTURI)

CONTRE : 12 (ACKER-CESARI ; BATTESTINI ; BIAGGI ; BOSSART ; BRIGNOLE ; CESARI A ; FEDI ; LUCIANI JP ; MARCELLINI ; MINEO ; SANTINI ; SANTUCCI)

ABSTENTIONS : 15 (ANDREANI ; BALDACCI ; BATTESTINI A ; CASABIANCA ; CESARI J ; CUCCHI ; GODINAT ; GIANNI ; GIUDICELLI ; MAUPERTUIS ; MONDOLONI R ; NOVELLA ; RUBINI ; SALVATORINI ; SAVELLI)

NPAV : 1 (MATTEI)

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Par délibération n° 19/437 AC, en date du 29 novembre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) en charge de l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers, entre les cinq ports de l'île et le port de Marseille.

Parallèlement, l'Assemblée de Corse autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de sélection, du ou des futurs opérateurs économiques, devant conduire à l'attribution de la concession selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à mener les négociations s'y rapportant.

Dès lors, la procédure d'attribution était lancée, le 6 décembre 2019, sous la forme d'une procédure ouverte avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au vendredi 14 février 2020 à 12h00.

Un seul pli a été réceptionné par les services de l'Office des Transports de la Corse (OTC) ; pli émanant du groupement « Corsica-Linéa – La Méridionale ».

Cette offre a été déclaré recevable par la Commission de délégation de service public le 25 février 2020.

La réunion suivante de la Commission était fixée au 24 mars 2020.

Celle-ci devait permettre d'émettre, au vu du rapport d'analyse de cette offre que le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait pour mission d'établir, l'avis requis à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Néanmoins, en raison du contexte sanitaire résultant de la propagation du Covid19, la réunion n'a pu se tenir que le 7 juillet 2020.

A cette occasion, et afin qu'elle puisse se prononcer en disposant de tous les éléments utiles pour la formulation de son avis, deux rapports lui ont été présentés.

Un premier rapport émanant du Directeur de l'OTC ; rapport appréhendant la procédure en cours et l'inscrivant dans la problématique de la desserte maritime de l'île à compter du 1^{er} janvier 2021 ; desserte nécessairement impactée par la crise sanitaire et l'épidémie de Covid19.

Ce document tenait compte également de l'ouverture, par la Commission européenne, le 28 février 2020, d'une procédure formelle d'examen des trois conventions de service public conclues avec la Compagnie « Corsica Linéa » afin d'assurer la desserte, à partir du port de Marseille, des ports d'Ajaccio, Bastia et l'île Rousse et d'une plainte récemment enregistrée par la même Commission et relative à la présente consultation.

Parallèlement, un second rapport, relatif à l'analyse des offres, était établi par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aussi, lors de sa réunion du 7 juillet, la Commission de délégation de service public considérait, au regard des constatations résultant de l'examen du rapport présenté par le Directeur de l'OTC ainsi que des notes « Corse Audit » du 20 avril 2020 et « Gécodia » du mois de juillet 2020, que l'épidémie de Covid19 allait nécessairement et fortement impacter la desserte maritime de l'île pour les mois à venir.

Dès lors, la Commission a considéré que la desserte devrait intégrer de nouveaux besoins de service public par rapport à ceux ayant présidé à l'élaboration du DCE, support de la consultation dont la commission avait à connaître et sur la base duquel le groupement « Corsica-Linéa – La Méridionale » avait présenté son offre, et que, du fait de ces circonstances totalement imprévisibles, ladite offre n'était pas à même de répondre aux exigences nées de la crise.

La commission a également mis en avant les risques opérationnels et contentieux qu'une attribution, en l'état, ferait peser sur cette délégation.

Enfin, elle relevait que le montant de compensation financière présenté par le groupement était manifestement trop élevé.

Aussi, la commission a été d'avis de mettre fin à la procédure de consultation lancée en décembre 2019 sans entrer en voie de négociations avec le groupement « Corsica-Linéa – La Méridionale ».

Compte tenu de tous ces éléments, le Président du Conseil Exécutif de Corse proposait à l'Assemblée de Corse, lors de la session de septembre 2020, de renoncer à la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs économiques devant conduire à l'attribution de la concession de l'exploitation de service public maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour les années 2021 – 2027 (incluse) pour motifs d'intérêt général.

Cette délibération était adoptée.

Pour rappel, après analyse par la Collectivité de Corse et l'OTC des différentes hypothèses susvisées, la solution de la passation de concessions provisoires de gré à gré de 12 mois, fondée sur l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique et la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 14 février 2017, *Sté manutention portuaire d'Aquitaine*, n° 405157) a dans un premier temps été privilégiée en accord avec les services de l'Etat et présentée à la Commission européenne.

Cette dernière a exprimé des réserves sur la mise en place de ce type de concessions, en exposant notamment que si cette possibilité est certes prévue par le droit interne, elle ne l'est pas expressément par la directive n° 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

La Commission a en conséquence insisté sur les avantages de l'organisation d'un appel d'offres, à la fois pour échapper à tout débat sur la divergence d'appréciation des règles de la commande publique entre le juge administratif et le juge communautaire, et pour faciliter l'appréciation du dossier au plan de la réglementation des aides d'Etat.

Aussi, le Conseil exécutif, pour éviter toute fragilisation juridique de la procédure, a décidé de mettre en œuvre la solution préconisée par la Commission européenne.

Ainsi, le nouveau rapport soumis vise à autoriser le lancement de la procédure de passation de nouvelles conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports corses, pour une durée de 22 mois, du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022 conformément aux recommandations de la commission européenne.

Il est donc envisagé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties dont les paramètres des concessions pendant la période transitoire à partir du 1er janvier 2021 seraient les suivants :

- Prolongation, avec les délégataires actuels, des contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2020 pour une durée de deux mois (via avenants et afin de laisser le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure) ;
- Lancement d'une nouvelle procédure ouverte d'attribution de DSP ;
- Allotissement en 5 lots en fonction des ports à desservir (Ajaccio, Bastia, Ile Rousse, Propriano, Porto-Vecchio) ;
- Durée de 22 mois (à compter du 1^{er} mars 2021) de cette nouvelle délégation ligne par ligne devant permettre d'assurer la continuité de la desserte maritime jusqu'au 31 décembre 2022.

Parallèlement, il convient de souligner que L'OTC a sollicité le cabinet GECODIA afin de procéder à une analyse du marché de transport maritime Corse-continent français et d'évaluer précisément l'éventuel besoin de service public des usagers de la desserte maritime pour les années 2021 et 2022.

Le CESECC s'inquiète :

- **De la mise en place, dans le cadre de la future concession de service public de transport maritime Corse-continent pour la période 2021-2022, de conventions de délégation de service public ligne par ligne, et non globales, pour le transport public de marchandises et de passagers et des conséquences sociales qui pourraient en résulter ; conséquences pouvant aller jusqu'à une dislocation du dispositif actuel notamment par l'apparition de nouveaux opérateurs ;**
- **Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, et des conséquences que cela engendre en termes de pertes d'exploitation pour les compagnies, d'une augmentation du prix du billet**

pour les passagers, et du fret, même s'il note bien, pour l'heure, la capacité pour l'OTC d'y faire face via la dotation de continuité territoriale et ses économies propres ;

- De l'existence d'une procédure formelle d'examen, ouverte le 28 février 2020 par la Commission Européenne, concernant la DSP de raccordement et, plus précisément, relative aux trois conventions de délégation de service public passées par la compagnie « Corsica linéa » pour assurer, depuis le port de Marseille, la desserte des ports d'Ajaccio, de Bastia, et d'Île-Rousse entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- Des conséquences sociales et économiques qui pourraient être engendrées en cas d'issue défavorable de cette procédure d'examen pour les salariés ;

Le CESECC rappelle que les Corses de l'extérieur ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel en matière de transport et suggère à la Collectivité de Corse que la notion « d'intérêts matériels et moraux », reconnue pour les territoires ultras marins, et permettant des tarifs adaptés, serve de support privilégié aux discussions et aux négociations menées afin d'envisager une issue favorable.

Le CESECC note, parallèlement, les négociations en cours avec la compagnie « Air Corsica » afin d'aboutir à la mise en place d'un tarif commercial préférentiel dans l'intervalle.

Le CESECC entend la volonté exprimée par l'exécutif d'une maîtrise publique des transports dans un environnement européen plutôt favorable à la mise en place de structures de type SEMOP et/ou SEM pour la gestion du service public de desserte maritime ; environnement juridique européen qu'il est parfois extrêmement difficile de cerner et de faire parfaitement coïncider avec les intérêts propres à la Corse.

Le CESECC prend acte du rapport relatif à la concession de service public de transport maritime Corse-Continent 2021-2022.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

